



Immeuble Le Diamant A,
14, rue de la République
92800 Puteaux
contact@adc3r.com
www.adc3r.com

Application dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux Trackdéchets

Puteaux le 17 décembre 2021

le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments impose la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchet dangereux au 1er Janvier 2022.

Le portail Trackdéchets (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>) a été développé par la DGPR afin de permettre cette dématérialisation.

Tous les acteurs de la chaîne de déchet doivent être inscrits sur ce portail : producteur du déchet, collecteur, transporteur, site de transit, site de traitement...

L'ADC3R, dont tous les membres sont Beta testeur, travaille avec la DGPR et son sous-traitant « La Fabrique du Numérique » afin de faire évoluer ce portail.

La DGPR a annoncé sur le site Trackdéchets ainsi que sur la page LinkedIn de Trackdéchets un report d'application du décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments. Ces reports sont les suivants :

- Les Bordereaux de Suivi Déchets Dangereux (BSDD) et d'Amiante (BSDA) seront obligatoires à compter du 1er Janvier 2022, avec une période de tolérance de 6 mois (1 Juillet 2022). Le BSDD est l'évolution numérique du Cerfa 12571*01.
- Les Bordereaux Fluides Frigorigènes (BSFF) et de Déchets Infectieux (BSDASRI) seront obligatoires à compter du 1er Juillet 2022, avec une période de tolérance de 6 mois également (1 Janvier 2023). Le BSFF est l'évolution du Cerfa 15497*02.
- Selon la DGPR, les HFO étant des HFC insaturés, doivent être inclus dans le BSFF. Ils sont donc inclus dans les obligations liées au BSFF. La dématérialisation des documents déchets de HFO est donc repoussée au 1er Juillet 2022, avec une période de tolérance de 6 mois également (1 Janvier 2023).

Des arrêtés doivent être publiés pour définir les devoirs de chacun durant ces périodes de tolérance.

A priori, les arrêtés sont finalisés et devraient être publiés avant le 31 décembre 2021 pour une application au 1er Janvier 2022.

Toutefois, plusieurs points restent encore en suspens qui retardent l'utilisation de Trackdéchets. En outre le fait que tous les transporteurs, dépôts et sites de transit ne sont pas encore inscrits sur Trackdéchets ce qui brise la chaîne de dématérialisation.

De ce fait, au 1er Janvier, 2022, les membres de l'ADC3R ne seront pas en mesure de compléter les documents de traçabilité déchet BSDD de Trackdéchets.

De même, le BSFF Trackdéchets n'est pas encore disponible sur le portail (uniquement sur la sandbox).

L'ADC3R continue de travailler avec la DGPR et La Fabrique du Numérique afin de lever les points en suspens et permettre une utilisation simple et optimale de Trackdéchets.